

MODÈLE N° 1.

INFANTERIE DE LA MARINE

° RÉGIMENT

*DUPLICATA (1) des notes inscrites au registre du personnel
de Messieurs les officiers.*

PUNITIONS.		
DATES.	NATURE ET DURÉE	MOTIFS ET PAR QUI INFLIGÉES.

(1) Ces duplicata sont adressés au Ministre (Direction du Personnel, 4^e bureau : Troupes) au 1^{er} juillet et au 1^{er} janvier de chaque année, et lorsque l'officier quitte le corps ou la portion de corps, ils doivent contenir chaque fois le relevé exact des punitions et des notes inscrites pendant le semestre.

0^m 20 de hauteur.
0^m 23 de largeur.